



**Notes pour une allocution
prononcée par**

**Monsieur Jean St-Gelais
Président-directeur général
de l'Autorité des marchés financiers**

**Droit des affaires et Gestion d'entreprise
Hôtel Omni Mont-Royal, Montréal**

29 novembre 2005

Seul le texte prononcé fait foi.

Je tiens tout d'abord à remercier messieurs Mason Poplaw et Yvon Martineau de m'avoir offert d'être présent avec vous aujourd'hui.

Le thème de votre conférence est des plus pertinents présentement et vous avez réuni des panélistes et conférenciers de haute qualité.

Il m'apparaît important de partager avec vous le rôle de l'Autorité dans l'encadrement du secteur financier et nos réflexions sur le développement de la réglementation, la conformité et la bonne gouvernance des entreprises que l'Autorité encadre.

Je vous entretiendrai donc aujourd'hui des principales orientations de l'Autorité des marchés financiers et des actions que nous prenons, afin de participer, dans la mesure des pouvoirs qui nous sont conférés, à la création d'un climat propice au développement de saines pratiques au sein du secteur financier.

L'Autorité et ses orientations stratégiques

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer les marchés financiers québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers.

Le rôle de l'Autorité est de s'assurer du respect des lois régissant le secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt et de la distribution de produits et services financiers.

Par ses activités d'encadrement, de surveillance, d'inspection et d'enquête, l'Autorité veille ainsi à la protection des consommateurs, sa mission première.

Dans le but de veiller à la saine gestion de ses activités, l'Autorité s'est dotée d'un cadre de gouvernance

dans lequel s'inscrivent sa vision, ses valeurs organisationnelles et ses principes de gouvernance.

De plus, nous avons mis en place un plan stratégique qui définit plusieurs orientations stratégiques basées sur nos deux grands enjeux que sont l'encadrement des marchés et l'assistance aux consommateurs.

En ce qui concerne l'encadrement des marchés financiers, deux orientations ont été retenues :

- premièrement, rehausser les activités de surveillance en ce qui touche la conformité aux lois et règlements des divers intervenants du secteur financier;
- deuxièmement, harmoniser la réglementation et simplifier les formalités administratives, c'est-à-dire travailler à la mise en place d'un cadre réglementaire harmonisé ou simplifié qui tienne compte des attentes de l'industrie et des nombreux changements qui se produisent dans le secteur financier à l'échelle mondiale.

Sur le plan de l'assistance aux consommateurs de produits et services financiers, nous avons retenu les orientations suivantes :

- faire connaître l'Autorité et son rôle, et;
- améliorer notre prestation de services à l'égard des consommateurs.

Nous sommes convaincus que l'assistance aux consommateurs par un organisme de réglementation comme le nôtre est essentielle au maintien de leur confiance dans les marchés financiers.

Somme toute, la protection des consommateurs québécois se concrétise pour nous, notamment par un meilleur encadrement de la conformité, par la promotion d'une saine gouvernance pour les entreprises qui exercent leurs activités dans le secteur financier ainsi que par une lutte accrue aux délits économiques.

Scandales – encadrement – essor de l'industrie

Depuis quelques années, nous assistons à l'éclatement de scandales financiers retentissants dans presque tous les pays industrialisés. Au Canada et au Québec, on n'y a pas échappé.

Ce sont précisément ces scandales financiers qui sont à la base de la réforme de la gouvernance et de la mise en place de mesures visant le renforcement de la confiance des investisseurs envers nos marchés financiers.

La loi américaine Sarbanes-Oxley est très certainement l'initiative la plus médiatisée en ce qui concerne la mise en place de mesures dédiées à la protection des investisseurs.

Mais comme vous le savez, les autorités de réglementation du Canada, et plus particulièrement l'Autorité des marchés financiers, ne sont pas restées inactives.

Des nouvelles règles encadrant la surveillance des vérificateurs, l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires et le comité de vérification sont en place depuis bientôt deux ans.

Parmi ces mesures, il y a :

- premièrement, la mise en place, en 2002, du Conseil canadien sur la reddition de comptes, chargé de la surveillance des vérificateurs externes ;
- deuxièmement, une nouvelle exigence d'attestation, par le chef de la direction et le chef des finances, de la fiabilité des informations financières annuelles et périodiques présentées par les sociétés publiques. Le règlement impose également à ces hauts

dirigeants de reconnaître leur responsabilité à l'égard de ces informations et des contrôles et procédures qui encadrent leur préparation;

- troisièmement, des règles plus strictes concernant les comités de vérification, qui ont pour objectif d'amener les sociétés publiques à établir et à maintenir des comités de vérification forts, efficaces et indépendants;
- quatrièmement, les nouvelles obligations d'information à fournir au sujet des pratiques en matière de gouvernance adoptées par les sociétés publiques constituent une toile de fonds pour le développement et le maintien de bonnes pratiques de gouvernance.

Cette approche offre suffisamment de flexibilité aux entreprises pour qu'elles puissent adopter des pratiques qui sont pertinentes et adéquates à leur contexte. Par ailleurs, en matière de gouvernance, on ne peut pas se contenter d'une approche qui se limiterait au respect d'une simple liste de contrôle, d'un « checklist ».

La liste pourrait s'arrêter ici, mais ce serait négliger l'impact du contrôle interne qui est la structure organisationnelle essentielle à la production d'une information financière fiable et de qualité.

Il reste donc encore un morceau du casse-tête à mettre en place : la version canadienne de SOX 404, soit le projet de règlement concernant les rapports sur le contrôle interne. De toutes les mesures inspirées par la loi Sarbanes-Oxley, ce projet de règlement constitue de loin l'initiative la plus complexe, certains diront même controversées, tant du point de vue des autorités de réglementation que du point de vue des sociétés qui sont visées par cette mesure.

Il s'agit aussi de l'initiative la plus coûteuse à mettre en place, l'expérience américaine avec SOX 404 le démontre.

Ce projet imposerait au Canada les obligations suivantes :

- l'évaluation annuelle, par la direction, du contrôle interne à l'égard de l'information financière;
- la déclaration de toute faiblesse importante relevée dans le cadre de cette évaluation, et enfin;
- un rapport du vérificateur externe sur l'évaluation faite par la direction.

Ce projet a été publié en début d'année 2005 pour une période de consultation au terme de laquelle nous avons reçu 64 lettres de commentaires.

Nous avons déjà donné suite à un commentaire fréquemment soulevé, puisque le 29 juillet 2005, nous avons annoncé le report d'au moins un an du règlement sur le contrôle interne, soit au 30 juin 2007 plutôt qu'au 30 juin 2006.

Nous continuons d'étudier les commentaires reçus dans le cadre de notre consultation, et de surveiller les développements aux États-Unis. Il est trop tôt pour déterminer avec certitude les orientations finales qui seront retenues pour le projet de règlement sur le contrôle interne.

On comprendra qu'en dépit de l'importance indiscutable que revêt le contrôle interne dans la production d'information financière de qualité, la décision d'implanter au Canada des mesures similaires à l'article 404 ne sera pas prise à la légère.

Nous maintenons notre engagement à communiquer le plus rapidement possible toute décision qui affectera l'évolution de ce projet de règlement.

Les plus récents scandales financiers au Québec (Norbou, Norshield Zénith, Argentum, par exemple) n'ont fait que miner davantage la confiance des investisseurs, compromettant du même coup l'essor d'un secteur d'activité qui est vital pour notre économie. Il faut toutefois se rappeler que ce secteur d'activité, les fonds d'investissement, n'est pas visé par la réglementation inspirée de la loi Sarbanes-Oxley.

Dans ce contexte, peut-on conclure que le balancier est allé trop loin?

Comme organisme de réglementation, il est de notre devoir d'agir avec diligence afin de minimiser le plus possible les impacts sur les investisseurs dès que ces malversations sont découvertes.

Nous avons comme responsabilités :

- premièrement de détecter les comportements frauduleux;
- deuxièmement d'agir pour sécuriser les sommes d'argent des investisseurs, et;
- troisièmement de dissuader les fraudeurs potentiels par l'obtention de sanctions sévères.

Plusieurs dossiers exigent une collaboration étroite avec les corps policiers qui sont chargés des poursuites criminelles. Sachez que nous sommes tout aussi impatients que l'ensemble de la population de voir des actions concrètes prises au plus tôt dans ces dossiers.

Il est intolérable de croire que des fraudeurs présumés pourraient s'en tirer facilement au Québec et au Canada. Les crimes financiers sont tout aussi graves pour la société que d'autres types de crimes et c'est ainsi qu'ils doivent être traités.

Pour l'Autorité, il est primordial que les normes d'éthique, la confiance et la crédibilité des acteurs du domaine de l'assurance soient des plus élevées, afin que les consommateurs se sentent en sécurité lorsqu'ils font affaire avec eux. C'est là un des aspects fondamentaux de notre mission.

Toutes nos actions visent toujours les mêmes objectifs. Nous devons agir pour veiller à la protection des consommateurs de produits et services financiers, notre mission première...

Comme dans tous les secteurs de l'activité humaine, on trouvera malheureusement dans le monde de la finance des individus prêts à contourner les règles à leur profit.

Les cas de criminalité financière mis à jour dernièrement au Québec ne doivent cependant pas faire oublier que la grande majorité des participants du marché se conforment à la loi.

Notre rôle consiste aussi à prendre des mesures afin d'envoyer un message clair, à savoir que ces gestes ne seront pas tolérés et que ceux et celles qui les posent encourront de sévères sanctions.

Tous s'entendent à dire que les scandales financiers sont intolérables. À l'Autorité des marchés financiers, tout est mis en œuvre afin de détecter les situations problématiques le plus tôt. Notre action a pour objectif de sécuriser les actifs des investisseurs. De plus, aucun effort ne sera ménagé pour que les sanctions soient à la hauteur des fautes commises et qu'elles aient un effet dissuasif à long terme.

Les récentes initiatives vouées à la protection des investisseurs ont mis l'accent sur les responsabilités de la haute direction et des administrateurs des entreprises. Dans ce contexte, soyez proactifs.

Je vous incite fortement à innover et à proposer à vos clients de mettre en place au plus tôt une structure de contrôle interne adaptée en matière de gouvernance et de conformité.

Le Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance

Les actions concrètes posées par l'Autorité en matière de promotion de saines pratiques de gouvernance et de protection des investisseurs ne se limitent pas à nos activités de réglementation et de vérification de la conformité.

En effet, nous avons mis en place, l'an dernier, le Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance.

Doté d'un montant de 14,6 millions de dollars, ce Fonds apporte un soutien financier à des initiatives visant quatre volets d'intervention :

- la protection des investisseurs;
- la promotion de la gouvernance;
- l'éducation des investisseurs;
- l'amélioration de la connaissance du secteur financier.

Les projets soutenus par le Fonds, en plus d'être axés sur le secteur financier québécois, doivent notamment démontrer leur contribution aux objectifs suivants en lien avec la mission de l'Autorité :

- favoriser la promotion de saines pratiques de gestion;
- établir et promouvoir de hauts standards de qualité en matière de gouvernance.

Par son rôle d'encadrement du secteur financier, l'Autorité veut ainsi contribuer à l'avancement des connaissances dans le domaine, promouvoir de saines pratiques de gestion et favoriser les plus hauts standards de qualité en matière de gouvernance.

Conclusion

L'honnêteté, l'éthique et le bon jugement ne peuvent être réglementés.

C'est votre rigueur au sein même de chacune de vos entreprises, dans chacune de vos démarches auprès des consommateurs...

accompagnés d'une volonté ferme de conformité aux lois et règlements...

qui fera la différence sur le niveau de confiance des consommateurs dans votre industrie.

De notre côté, nous poursuivrons notre travail, selon les pouvoirs qui nous sont conférés.

Nous veillerons à protéger et assister les consommateurs dans leur démarche et à encadrer les marchés financiers, et ce, dans un climat d'échange et de partenariat.